

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil d'Administration du 12 janvier 2015.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Président par délibération n° 2014/05 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 17 juillet 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par Mr le Président en vertu de ces délégations,

Le président informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil d'Administration prend note des décisions suivantes prises par le président depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration.

1- Décision du 03 novembre 2014 :


Acceptation du reversement de la somme de 112.00 € par la société ACCORD SERVICES France de la quote part du montant des tickets restaurant perdus ou périmés revenant à la commune conformément à la réglementation en vigueur pour l'année 2013. Ce reversement est destiné aux œuvres sociales de la Collectivité.

2- Décision du 18 novembre 2014 :

Acceptation d'un don de 100.00 € de Monsieur Philippe DUPUY, domicilié 50 rue de Rome à Paris pour l'action sociale de la Commune.

Fait à Alba La Romaine, le 12 janvier 2015.

Le Président,
André VOLLE.

 REÇU A
LA PREFECTURE LE
14 JAN. 2015

 C.C.A.S. ALBA-LA-ROMAINE - (07091V)

AU

2013/056

